

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE PERMANENT
DU 16 AVRIL 2025**

Portant création d'un arrêt de bus au lieu-dit La Berthaudière

Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la nécessité de créer un nouveau point d'arrêt de bus pour les élèves au lieu-dit la Berthaudière ;

Considérant la nécessité de matérialiser l'emplacement de l'arrêt sur la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un emplacement est réservé à hauteur du n°9 lieu-dit La Berthaudière pour l'arrêt du bus scolaire, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, autres que ceux affectés aux transports en commun des enfants, est interdit, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à la charge de la commune de Bridoré.

ARTICLE 4 : Les infractions seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Toutes prescriptions antérieures contraires au présent arrêté seront abrogées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bridoré.

ARTICLE 7 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loches.

Fait à BRIDORE, le 16 avril 2025.

Le Maire,
Pascale MOREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr>



Nouvel arrêt de bus